

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE (PJ N°62 ET 63)

Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien Nord N11

Département : Charente-Maritime (17)

Communes : Angliers, Longèves, Vérines

Maître d'ouvrage

Eoliennes d'Aunis 1



Contact

Business Centre 4ème étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Tél : 05 49 38 88 25



Pièce n°8 : Avis sur la
remise en état du site

Réalisation et assemblage du Dossier de
Demande d'Autorisation Environnementale :

Avis sur le démantèlement et la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par le projet

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Vérines, Longèves, Angliers ;

Le(s) soussigné(s) :

Madame Blain - Chaillé Marie - née le 21/01/1931 à 017 LONGEVES

Demeurant au 1 RUE DE LA PIERRIERE - 17220 BOURGNEUF

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Longèves	ZH	52

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 1 de l'arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et rappelées ci-dessous :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à Bourgneuf
Le 24 Février 2020

Signatures :

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien situé sur les communes de Vérines, Longèves, Angliers ;

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur Retaud Claude - né le 01/05/1952 à LA ROCHELLE (17)

Demeurant au 17 CHE DES POTEAUX - 17540 VERINES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame Retaud - Artaud Catherine - née le 19/12/1953 à 062 ARRAS

Demeurant au LOIRE - 17540 VERINES

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE du/des parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Longèves	ZK	5

Déclare(nt)

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, émettre un avis favorable sur les conditions de remise en état du site telles que définies dans l'Article 1 de l'arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et rappelées ci-dessous :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Fait à Loire
Le 20.02.2020

Signatures :

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société EOLIENNES D'AUNIS 4 situé sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers.

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur ROBIN MATHIEU – né le 05/03/1977 à La Rochelle (17)

Demeurant au 3 Basse rue – 17 540 Nuaillé d'Aunis

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous, déclare accepter l'exploitation des éoliennes et de leurs équipements connexes et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes et de leurs remises en état selon les dispositions détaillées ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Angliers	ZK	18
Angliers	ZK	19
Angliers	ZK	20

Le démantèlement et les opérations de remise en état sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société EOLIENNES D'AUNIS 4 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Page 1 sur 2

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

☐ L'aire de grutage

☐ Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

Conformément à la réglementation, dans un délai de 45 jours suivant la réception du courrier d'envoi du présent avis, resté sans réponse, l'avis du **PROPRIÉTAIRE** sera réputé émis et sans observations.

Monsieur ROBIN Mathieu

Signé le :

Signature :

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société EOLIENNES D'AUNIS 1 situé sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers.

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur PICARD OLIVIER – né le 22/12/1989 à la Roche-sur-Yon (85)

Demeurant au 5 bis chemin Pas de l'âne – 17540 Verines

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous, déclare accepter l'exploitation des éoliennes et de leurs équipements connexes et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes et de leurs remises en état selon les dispositions détaillées ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Vérines	ZN	10

Le démantèlement et les opérations de remise en étant sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société EOLIENNES D'AUNIS 1 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

☐ L'aire de grutage

☐ Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

Conformément à la réglementation, dans un délai de 45 jours suivant la réception du courrier d'envoi du présent avis, resté sans réponse, l'avis du **PROPRIÉTAIRE** sera réputé émis et sans observations.

Monsieur PICARD Olivier

Signé le : 20/12/23

Signature :



Avis de la commune de Longèves sur le démantèlement et la remise en état du site

Avis Mairie LONGEVES
Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation
Projet éolien Nord N11 – Éoliennes d'Aunis 1

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la commune Longèves.

Considérant, le projet éolien de Nord N11, porté par la SAS Eoliennes d'Aunis 1, situé sur les communes de Longèves, Verines et Angliers prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 75 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 370 000€ pour le projet éolien de Nord N11).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

La société Eoliennes d'Aunis 1 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des parties prenantes, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

La commune de Longèves clairement opposé au projet n'a pas d'avis à émettre que la poursuite de ce nouvel arrêté du 11 juillet 2023 et les répercussions qu'il induit.

Fait le : vendredi 11 août 2023

Signature et cachet de la Mairie :



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Présenté, Avisé le : 27/07/2023
Distribué le : 27/07/2023
Signature du destinataire

L'ID facteur atteste que l'identité du destinataire ou de son mandataire
cFNBSDM10DM1NDcxMDQ2MTY3Mzc1NA== a été vérifiée
précédemment

Expéditeur :
EOLIENNES D AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Destinataire :
MAIRIE LONGEVES

33 RUE DE CURZAY
FR 17230 LONGEVES

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de
réception sur le site <http://www.csuivi.fr>
avec le code de vérification ci-contre :
71BV-23IM-48NP

Numéro de client :
Numéro de l'AR : 3P00076127397

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :

EOLIENNES D AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
3P 000 761 2739 7

2 Destinataire
MAIRIE LONGEVES

33 RUE DE CURZAY

17230 LONGEVES

3 Expéditeur
EOLIENNES D AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt
Date de dépôt : 25/07/2023
Site de dépôt : A38909
Niveau de garantie : R1 Prix : 5,35 €

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuveodedepot>
avec le code de vérification ci dessous :
59HI-16BV-15CP

Les avantages du service de suivi :
Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

PDD-V101-07/16

Accusés de réception des demandes d'avis sur le démantèlement et la remise en état du site des communes d'Angliers et Vérines

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les communes d'Angliers et de Vérines ne se sont pas prononcées sur le démantèlement et la remise en état du site. Les documents ci-après attestent des sollicitations réalisées par le porteur de projet auprès des communes d'Angliers et de Vérines.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, leurs avis sont réputés émis.

Avis Mairie ANGLIERS

Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

Projet éolien Nord N11 – Éoliennes d’Aunis 1

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 pris pour l’application de l’article L.553-3 du code de l’environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d’une installation d’éoliennes et des modalités de remise en état d’un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l’article D.182-15-2 du code de l’environnement, l’avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l’organisme territoriale compétent en matière d’urbanisme : dans ce cas de figure, la commune d’ANGLIERS.

Considérant, le projet éolien de Nord N11, porté par la SAS Eoliennes d’Aunis 1, situé sur les communes de Longèves, Verines et Angliers prévoyant l’implantation de 4 éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L’excavation de **la totalité des fondations** jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d’urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l’installation souhaite leur maintien en l’état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d’actualisation de ce montant seront fixés par l’arrêté d’autorisation du parc éolien (sur la base de 75 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 370 000€ pour le projet éolien de Nord N11).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

La société Eoliennes d’Aunis 1 s’engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu’à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des **parties prenantes**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c’est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l’objet de remarques particulières :

.....
.....
.....

Fait le :

Signature et cachet de la Mairie :



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Présenté, Avisé le : 26/07/2023
Distribué le : 26/07/2023
Signature du destinataire

[Signature]

L'ID facteur atteste que l'identité du destinataire ou de son mandataire
eEJZTDk4MTM1NDcxMDQ2MTc3NDQ1Mw== a été vérifiée
précédemment

Expéditeur :
EOLIENNES D'AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Destinataire :
MAIRIE ANGLIERS

PLACE SAINT PIERRE
FR 17540 ANGLIERS

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de
réception sur le site <http://www.csuiyi.fr>
avec le code de vérification ci-contre :

36LM-40YI-57CH

Numéro de client :

Numéro de l'AR : 3P00076128790

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :

EOLIENNES D'AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet

3P 000 761 2879 0



2 Destinataire

MAIRIE ANGLIERS

PLACE SAINT PIERRE

17540 ANGLIERS

3 Expéditeur

EOLIENNES D'AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt

Date de dépôt : 25/07/2023
Site de dépôt : A38909
Niveau de garantie : R1 Prix : 5,35 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuveodedepot>
avec le code de vérification ci-dessous :

90RM-86FG-80LR

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Avis Mairie VERINES
Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation
Projet éolien Nord N11 – Éoliennes d'Aunis 1

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.182-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la commune VERINES.

Considérant, le projet éolien de Nord N11, porté par la SAS Eoliennes d'Aunis 1, situé sur les communes de Longèves, Verines et Angliers prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et un poste de transformation électrique. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées.

Madame le Maire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de **la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 75 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 370 000€ pour le projet éolien de Nord N11).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières.

La société Eoliennes d'Aunis 1 s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire des **parties prenantes**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

.....
.....
.....

Fait le :
Signature et cachet de la Mairie :



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Expéditeur :
EOLIENNES D AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1 86360 CHASSENEUIL
DU POITOU

Destinataire :
MAIRIE DE VERINES

15 RUE DE LA VERRERIE
17540 VERINES

Présenté, Avisé le : 27/07/2023
Distribué le : 28/07/2023
Signature du destinataire

Pièce d'identité vérifiée : CNI

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de réception sur le site <http://www.csuivi.fr> avec le code de vérification ci-contre :

Numéro de client :
Numéro de l'AR : 3P00076128752

84ET-69XD-67LK

Envoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :

EOLIENNES D AUNIS 1
BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
3P 000 761 2875 2

2 Destinataire
MAIRIE DE VERINES

15 RUE DE LA VERRERIE

17540 VERINES

3 Expéditeur
EOLIENNES D AUNIS 1

BUSINESS CENTER
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
TELEPORT 1
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

4 Données de dépôt
Date de dépôt : 25/07/2023
Site de dépôt : A38909
Niveau de garantie : R1 Prix : 5,35 €

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <http://www.laposte.fr/preuveodedepot> avec le code de vérification ci-dessous :
57GS-58XO-47KX

Les avantages du service de suivi :
Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

12

Maître d'ouvrage : Eoliennes d'Aunis 1 / Bureau d'études : ENCIS Environnement